

## DIRECTIVES ADMINISTRATIVES (DIRECTION DES ACHATS ET DES MAGASINS)

Direction des achats et des magasins		No : DAM007
		Version : 2
		Date : 17-05-2019
<b>DIRECTIVE SUR LES CONTRATS DE SERVICES EN VERTU DE LA LGCE</b>		Page : 1 de 7
		En vigueur : 21-05-2019
Présentée par :	Approuvée et autorisée pour publication par :	Approuvée par :
Stéphane Turcotte Directeur des achats et des magasins	Isabelle Allard Responsable de l'application des règles contractuelles	Nathalie Fagnan Présidente et chef de la direction

### Table des matières

<b>1. OBJET</b> .....	2
<b>2. POLITIQUE DE RÉFÉRENCE</b> .....	2
<b>3. CHAMP D'APPLICATION</b> .....	2
<b>4. RESPECT DE LA DIRECTIVE</b> .....	3
<b>5. DÉFINITIONS</b> .....	3
<b>6. ÉNONCÉS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA DIRECTIVE</b> .....	3
<b>6.1. Principe général</b> .....	3
<b>6.2. Délégation du pouvoir d'autorisation</b> .....	3
6.2.1. Contrats de services avec une personne physique.....	3
6.2.2. Autres Contrats de services .....	4
<b>6.2.3. Délégation du Président et chef de la direction</b> .....	4
<b>6.3. Contrats de services pour lesquels aucune autorisation n'est requise</b> .....	4
6.3.1. Contrats de services avec une personne physique.....	4
6.3.2. Autres Contrats de services .....	4
<b>7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS</b> .....	7
<b>8. MÉCANISMES DE RÉVISION DE LA DIRECTIVE</b> .....	7
<b>9. DISTRIBUTION</b> .....	7

**DIRECTIVES ADMINISTRATIVES  
(DIRECTION DES ACHATS ET DES MAGASINS)**

Direction des achats et des magasins

No : DAM007

Version : 2

Date : 17-05-2019

**DIRECTIVE SUR LES CONTRATS DE SERVICES EN  
VERTU DE LA LGCE**

Page : 2 de 7

En vigueur : 21-05-2019

## 1. OBJET

Héma-Québec a été désignée par le Conseil du Trésor comme entité autorisée à se doter de la présente directive sur les Contrats de services non soumis à l'autorisation du Président et chef de la direction.

La présente directive a pour but d'établir les différentes situations où l'autorisation du Président et chef de la direction d'Héma-Québec n'est pas requise pour la conclusion d'un Contrat de services pendant toute période d'application de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (ci-après la «LGCE»). Elle a également pour but d'établir les conditions par lesquelles le Président et chef de la direction d'Héma-Québec peut déléguer son pouvoir d'autorisation.

## 2. POLITIQUE DE RÉFÉRENCE

La présente directive s'inscrit dans le respect des dispositions de la LGCE.

La LGCE établit des mesures particulières applicables aux Contrats de services qu'un organisme entend conclure pendant les périodes soumises à des mesures de contrôle de l'effectif, entre autres en assujettissant la conclusion de ces Contrats à une autorisation du dirigeant de l'organisme. Cette loi vise à ce que les organismes publics ne puissent conclure un Contrat de services si celui-ci a pour effet d'éluder les mesures de contrôle relatives aux effectifs prises en vertu de cette loi.

La présente directive complète la DAM-006 *Politique contractuelle* d'Héma-Québec en établissant les règles additionnelles devant être observées dans la conclusion de Contrats de services.

## 3. CHAMP D'APPLICATION

La présente directive s'applique à tous les Contrats de services conclus par Héma-Québec, qu'ils soient conclus avec une personne physique en affaires ou non ou avec tout type d'entreprise.

## DIRECTIVES ADMINISTRATIVES (DIRECTION DES ACHATS ET DES MAGASINS)

Direction des achats et des magasins

No : DAM007

Version : 2

Date : 17-05-2019

**DIRECTIVE SUR LES CONTRATS DE SERVICES EN  
VERTU DE LA LGCE**

Page : 3 de 7

En vigueur : 21-05-2019

#### 4. RESPECT DE LA DIRECTIVE

Héma-Québec exige de tous les Demandeurs de se conformer aux dispositions de la présente directive ainsi qu'aux procédures qui s'y rattachent, s'il y a lieu.

#### 5. DÉFINITIONS

Les mots débutants par une majuscule dans la présente directive de même que les acronymes ont le sens qui leur est donné dans la DAM006 – *Politique contractuelle* d'Héma-Québec.

#### 6. ÉNONCÉS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA DIRECTIVE

##### 6.1. Principe général

En période d'application des mesures de contrôle déterminées à la LGCE, tous les Contrats de services d'Héma-Québec sont assujettis aux règles de la présente directive en plus de celles applicables suivant LCOP, la DAM006 – *Politique contractuelle* et les directives qui en découlent. Lesdites périodes d'application sont déterminées par le Conseil du trésor et communiquées aux organismes concernés.

##### 6.2. Délégation du pouvoir d'autorisation

Le Président et chef de la direction d'Héma-Québec a la responsabilité d'autoriser la conclusion de tous les Contrats de services. Il peut toutefois déléguer son pouvoir d'autorisation aux conditions suivantes :

###### 6.2.1. Contrats de services avec une personne physique

Le Président et chef de la direction est autorisé par la LGCE à déléguer son pouvoir d'autorisation à la personne de son choix pour tous les Contrats de services avec une personne physique, qu'elle soit en affaires ou non, et qui comporte une dépense inférieure à 10 000\$. Le Président et chef de la direction a également discrétion pour déterminer tout autre seuil en deçà du seuil fixé par la loi.

## DIRECTIVES ADMINISTRATIVES (DIRECTION DES ACHATS ET DES MAGASINS)

Direction des achats et des magasins

No : DAM007

Version : 2

Date : 17-05-2019

**DIRECTIVE SUR LES CONTRATS DE SERVICES EN  
VERTU DE LA LGCE**

Page : 4 de 7

En vigueur : 21-05-2019

### 6.2.2. Autres Contrats de services

Le Président et chef de la direction est également autorisé par la LGCE à déléguer son pouvoir d'autorisation à la personne de son choix pour tous les autres Contrats de services qui ne sont pas avec une personne physique et qui comportent une dépense inférieure à 25 000\$. Le Président et chef de la direction a également discrétion pour déterminer tout autre seuil en deçà du seuil fixé par la loi.

### 6.2.3. Délégation du Président et chef de la direction

Le Président et chef de la direction a délégué au directeur des achats et des magasins le pouvoir d'autoriser tous les Contrats de services avec une personne physique comportant une dépense inférieure à 10 000\$ et tous les Contrats de services avec une personne morale, de droit privé ou une société en nom collectif, en commandite ou en participation comportant une dépense inférieure à 25 000\$.

## 6.3. Contrats de services pour lesquels aucune autorisation n'est requise

### 6.3.1. Contrats de services avec une personne physique

Aucune autorisation du Président et chef de la direction d'Héma-Québec n'est requise lorsqu'il s'agit de conclure un Contrat de services avec une personne physique qui n'exploite pas d'entreprise individuelle lorsque la conclusion d'un tel Contrat doit être autorisée par le Conseil du trésor en application d'une politique ou directive concernant la gestion des Contrats visés par la LCOP.

### 6.3.2. Autres Contrats de services

Aucune autorisation du Président et chef de la direction d'Héma-Québec n'est requise pour la conclusion des Contrats de services correspondant à l'une ou l'autre des catégories suivantes :

**DIRECTIVES ADMINISTRATIVES  
(DIRECTION DES ACHATS ET DES MAGASINS)**

Direction des achats et des magasins

No : DAM007

Version : 2

Date : 17-05-2019

**DIRECTIVE SUR LES CONTRATS DE SERVICES EN  
VERTU DE LA LGCE**

Page : 5 de 7

En vigueur : 21-05-2019

➤ **Services reliés aux bâtiments et aux infrastructures**

- Services d'entretien ménager
- Services d'entretien ou surveillance des gicleurs et systèmes d'alarme et incendie
- Services d'élimination des déchets
- Services de gardiennage ou de sécurité
- Services d'entretien paysager
- Services d'économie d'énergie
- Services de déneigement et de déglçage
- Services d'entretien d'ascenseurs
- Services de nettoyage, décontamination et traitement de l'eau
- Services d'entretien des systèmes de climatisation et de chauffage
- Services d'architectes, d'ingénieurs et d'arpenteurs
- Services de plombiers
- Services de maîtres électriciens
- Services d'entretien des barrières et portes levantes
- Service d'entretien des systèmes d'accès
- Service d'entretien des génératrices et UPS (alimentation sans coupure)

➤ **Services reliés à la production et la transformation des produits biologiques humains, incluant l'innovation**

- Service d'entretien des équipements utilisés dans la production et la transformation des produits biologiques humains
- Services de support requis pour assister le personnel qui utilise les équipements de collecte ainsi que les équipements associés à la production et la transformation des produits biologiques humains
- Services liés au respect des normes réglementaires
- Service d'entretien des équipements de laboratoire et de l'innovation

## DIRECTIVES ADMINISTRATIVES (DIRECTION DES ACHATS ET DES MAGASINS)

Direction des achats et des magasins

No : DAM007

Version : 2

Date : 17-05-2019

**DIRECTIVE SUR LES CONTRATS DE SERVICES EN  
VERTU DE LA LGCE**

Page : 6 de 7

En vigueur : 21-05-2019

### ➤ Services reliés aux technologies de l'information et aux communications

- Services de communication voix et données
- Services de soutien des systèmes d'exploitation, des systèmes de gestion de bases de données, des progiciels et des logiciels
- Services de sécurité, d'intégrité et de continuité informatiques
- Services d'entretien de matériel informatique et de réseautique

### ➤ Services reliés à l'administration générale d'Héma-Québec

- Service de publicité
- Services de communication, d'impression et de publication
- Services d'avocats pour des dossiers qui requièrent une expertise pointue et qui ne sont pas traités par la Direction des affaires juridiques
- Services d'enseignement et de formation
- Services financiers et autres services connexes
- Services postaux

### ➤ Services reliés au transport et véhicules

- Services de location de véhicules
- Services d'agence de voyages
- Services de courtage et de dédouanement
- Services de messagerie
- Services d'entretien de véhicules
- Services de transport, de déménagement et d'entreposage
- Services de taxi

Toute modification à la présente liste impose une modification de la directive, laquelle doit ensuite être de nouveau soumise au Conseil du trésor.

## DIRECTIVES ADMINISTRATIVES (DIRECTION DES ACHATS ET DES MAGASINS)

Direction des achats et des magasins

No : DAM007

Version : 2

Date : 17-05-2019

**DIRECTIVE SUR LES CONTRATS DE SERVICES EN  
VERTU DE LA LGCE**

Page : 7 de 7

En vigueur : 21-05-2019

### 7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La Direction des achats et des magasins est responsable de l'application de la présente directive. Le responsable de l'application des règles contractuelles est responsable de la mise en place de toute mesure visant à respecter les règles contractuelles découlant de l'application de la LGCE et de toute directive aux Contrats de services d'Héma-Québec.

### 8. MÉCANISMES DE RÉVISION DE LA DIRECTIVE

La présente directive doit être révisée suivant la révision de la politique de référence. Elle doit également être révisée advenant toute demande de modification requise par le Conseil du trésor.

### 9. DISTRIBUTION

La présente directive se trouve sur le portail L@rtère d'Héma-Québec. La présente directive est également rendue publique par sa diffusion sur le site Internet d'Héma-Québec.

De même, une copie de la présente directive est transmise au président du Conseil du trésor.